

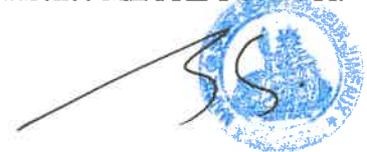
## SEANCE DU VINGT CINQ MAI DEUX MIL VINGT

Par convocation en date du dix-huit mai deux mil vingt, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni lundi vingt-cinq mai deux mil vingt à dix-huit heures, à la salle des sports.

### ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints et élection des Adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu
- Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

Le Maire,  
Laurence MIFFRE-PERETTI.



L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du dix-huit mai deux mil vingt, se sont réunis à la salle des sports, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

### Etaient présents :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Mesdames Juliette MENDES RIBEIRO, Isabelle CARDON, France-Lise LOCKEL, Brigitte HACHE, Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Messieurs Sébastien PASQUET, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Yves PAINOT, Eric SCHNEUWLY, Lucantonio TALLARIDA, Christophe RIBEIRO et Franck PLU.

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

*Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, l'Assemblée délibérante a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.*

### ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal : Monsieur Yves PAINOT, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121.17 du CGCT était remplie.

#### **Constitution du bureau**

Monsieur Yves PAINOT demande au conseil municipal de désigner 2 assesseurs :

- Madame Nathalie DAGUET
- Monsieur Jean-Marc FABRY

Il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122.4 et L.2122.7 du Code Général des Collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Les conseillers municipaux ont procédé au vote à bulletin secret.

Il a ensuite été procédé par les 2 assesseurs nommés au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur Yves PAINOT a annoncé les résultats du premier et unique tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue 15

Ont obtenu :

- Laurence MIFFRE-PERETTI : 15 voix

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI a été proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Il a ensuite été procédé, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, élue Maire, en application de l'article L.2122.17 du CGCT, à l'élection des Adjoints.

#### **Nombre d'Adjoints :**

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, présidente, a indiqué qu'en application des articles L 2122.1 et L 2122.2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de 4 adjoints au Maire.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

#### **Election des Adjoints :**

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Elle a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée.

Il a été procédé, sous le contrôle du bureau, à l'élection des adjoints :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI a annoncé les résultats du premier et unique tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 1
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue 14

Ont obtenu :

- Liste 1, unique : 14 Voix.

Cette liste est composée comme suit :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Madame Juliette MENDES RIBEIRO
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Sébastien PASQUET

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats figurant sur la liste de Madame Juliette MENDES RIBEIRO, tels qu'ils figurent sur la liste de proclamation, à savoir :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Madame Juliette MENDES RIBEIRO
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Sébastien PASQUET

## FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123.20 à L 2123.24.1,
- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués

Avec :

- 12 voix « POUR » : Laurence MIFFRE-PERETTI, Isabelle CARDON, France-Lise LOCKEL, Brigitte HACHE, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Messieurs Sébastien PASQUET, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Yves PAINOT, Lucantonio TALLARIDA, Christophe RIBEIRO et Franck PLU.

- 3 Abstentions : Juliette MENDES RIBEIRO, Denise RYCKAERT, Eric SCHNEUWLY.

### Article 1

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123.23, L 2123.24 du Code des Collectivités territoriales :

<b>Elu bénéficiaire</b>	<b>Taux de l'indemnité</b>	<b>Montant de l'indemnité (brut)</b>
<b>Maire</b>	<b>46,3 %</b>	<b>1 800,80 €</b>
<b>Adjoints</b>	<b>12,1 %</b>	<b>470,60 €</b>
<b>Conseillers délégués</b>	<b>4,10 %</b>	<b>159,50 €</b>

### Article 2

Précise que le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération.

### Article 3

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous chapitre 6531 du budget communal.

### Tableau récapitulatif des indemnités

(article L 2123-20-1 du CGCT)

#### ***Annexe à la délibération N° 2020.25.05.02***

**POPULATION** : 1 267 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 2 006,93 + 1 540,20 = **3 547,13**.

## II - INDEMNITES ALLOUEES

### A - Maire

Nom du bénéficiaire	Taux de l'indemnité	Montant de l'indemnité
Laurence MIFFRE-PERETTI	46,3 %	1 800,80

### B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Noms des bénéficiaires	Taux de l'indemnité	Montant de l'indemnité
Juliette MENDES RIBEIRO	12,1 %	470,60
Sébastien PASQUET	12,1 %	470,60
<b>TOTAL</b>		<b>941,20</b>

Enveloppe globale : 70,50 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

### C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

\*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale> exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

\*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

\*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Taux de l'indemnité	Montant de l'indemnité
France-Lise LOCKEL	4,10 %	159,50
Jean-Marc FABRY-CASADIO	4,10 %	159,50
Nathalie DAGUET	4,10 %	159,50
Christophe RIBEIRO	4,10 %	159,50
Brigitte HACHE	4,10 %	159,50
<b>TOTAL</b>		<b>797,50</b>

Total général : **3 539,50 €**

L'an deux mil vingt, à dix heures et quarante-cinq minutes, le vingt-cinq mois de mai, la séance est levée, et les membres du Conseil Municipal ont signé avec Nous, Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux.

**Le Maire,**

Laurence MIFFRE-PERETTI.

